



**Arrêté n° 0 838 /MFB/DGTCP du 14 OCT. 2025**  
**portant nomination de Mademoiselle AMOUSSA Rokia Véronique**  
**Danielle en qualité de Régisseur de Recettes et d'Avances auprès du**  
**Tribunal de Première Instance de San Pedro**

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 82-214 du 24 février 1982 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs de l'État et des Établissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n° 2013-762 du 08 novembre 2013 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat, des Établissements Publics Nationaux et des Projets d'Investissement ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 680/MEF/MPMBPE du 26 juin 2020 fixant les modalités de création, de fonctionnement et de clôture des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat, des Etablissements Publics Nationaux et des Projets d'Investissement et les modalités de détermination du montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;
- Vu l'arrêté n° 176/MEMEF/DGTCP/CE du 01 juillet 2005 portant création de Régies d'Avances auprès des Cours d'Appel, des Tribunaux et Sections de Tribunaux rattachées ;



Vu l'arrêté n°177/MEMEF/DGTCP/CE du 01 juillet 2005 portant création de Régies de Recettes auprès des Cours d'Appel, des Tribunaux et Sections de Tribunaux rattachées ;

Considérant les nécessités de service,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Mademoiselle AMOUSSA Rokia Véronique Danielle, Contrôleur de Banque, matricule 827 062-Q, est nommée Régisseur de Recettes et d'Avances auprès du Tribunal de Première Instance de San Pedro.

**Article 2 :** Le Régisseur de Recettes et d'Avances ainsi nommé, est autorisé à déposer son spécimen sur le compte ouvert au nom de la Régie.

**Article 3 :** Le Régisseur de Recettes et d'Avances assure, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, la gestion des fonds recueillis et celle des opérations initiées sur le compte ouvert au nom de la régie ;

A ce titre, il a compétence pour signer, sous sa signature unique, les chèques et autres effets destinés au fonctionnement de la Régie ainsi que pour effectuer tous les mouvements de fonds.

**Article 4 :** Les opérations effectuées par le Régisseur sont initiées et engagées par le Président du Tribunal de Première Instance de San Pedro, en qualité d'ordonnateur.

**Article 5 :** Le Régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant d'un million huit cent mille (1.800.000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'intégralité de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à cinquante mille (50.000) francs CFA.

**Article 6 :** Avant sa prise de fonction, le Régisseur de Recettes et d'Avances doit être installé par le Trésorier Général de San Pedro, poste comptable de rattachement des opérations de la Régie.


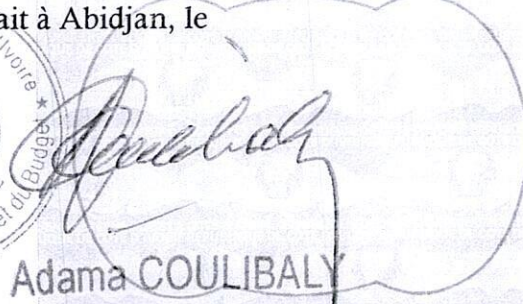
**Article 7 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Président du Tribunal de Première Instance de San Pedro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

14 OCT. 2025

### Ampliations

- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D.Solde	1
- DGTCP/ ACCT	1
- DGTCP/ DRH	1
- DGTCP/ DDA	1
- TG San Pedro	1
- Tribunal 1ère instance de san pédro	1
- Intéressée	1

Fait à Abidjan, le

  
  
Adama COULIBALY

